



## REGLEMENT DE CONCOURS

# Un violon co-soliste *3ème chaise des Premiers violons*

(2ème catégorie – temps complet)

-----  
Lundi 11 mars 2019 à 9h00

*Orchestre Régional Avignon-Provence, 258 route des Rémoiseurs, ZI de Courtine, 84000 Avignon*

*Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.*

### 1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

#### 1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de musicien d'orchestre,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

#### 1.2 Inscriptions

Les demandes d'inscription aux concours sont téléchargeables sur le site Internet de l'Orchestre [www.orchestre-avignon.com](http://www.orchestre-avignon.com), rubrique « recrutement ».

Pour valider l'inscription, les candidats devront fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée avec une photo récente
- Un CV actualisé
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, à demander à « *Casier judiciaire national* » 107 rue de Landreau 44317 Nantes cedex 3, ou sur Internet : [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)
- Une photocopie d'une pièce d'identité

Les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard (cachet de la poste faisant foi) le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019. Les dates et heures des concours seront portées à la connaissance des candidats : l'administration de l'orchestre adressera une Convocation par email au plus tard 7 jours avant la date du concours.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

## 2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury des concours de recrutement de l'Orchestre Régional Avignon-Provence peut comprendre jusqu'à 8 membres. Il est placé sous la Présidence du « directeur général » ou du « premier chef invité ». En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.

Peuvent assister aux épreuves, les Artistes-Musiciens titulaires de l'Orchestre Régional Avignon-Provence.

## 3. EPREUVES

Les Musiciens de l'Orchestre Régional Avignon-Provence qui se portent candidats dans leur spécialité instrumentale à un poste de catégorie supérieure, sont dispensés de la première épreuve.

### 3.1.1. Accompagnement des épreuves

S'il le désire, le candidat pourra bénéficier gratuitement des services d'un accompagnateur pour l'exécution des morceaux de concours.

Les coordonnées des pianistes accompagnateurs sont communiquées ultérieurement après inscription.

### 3.1.2. Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, un quart d'heure avant le début des épreuves de chaque concours. Chaque épreuve est éliminatoire. Les deux premières épreuves se déroulent derrière paravent.

### 3.1.3. Traits d'orchestre

Les traits d'orchestre imposés sont téléchargeables sur le site de l'Orchestre, rubrique « recrutement » : [www.orchestre-avignon.com](http://www.orchestre-avignon.com)

## 4. ENGAGEMENT

### 4.1 Prise de fonction

L'Artiste-Musicien reçu sera tenu de prendre ses fonctions dès que possible. Toutefois, dans les jours qui suivent la proclamation des résultats, un délai, jamais supérieur à 6 mois, pourra être accordé par l'Administration.

Une fois la date de prise de fonction arrêtée, l'absence, sauf cas de force majeure dûment justifiée, entraîne la perte du bénéfice du concours et le poste est dès lors déclaré vacant.

En cas de désistement d'un lauréat et dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert. Pour des raisons d'éthique le jury peut revenir sur sa décision qui sera consignée sur le procès verbal.

## 4.2 Contrat

La prise en compte de l'ancienneté des Artistes-Musiciens ainsi recrutés sera fondée sur leur appartenance à un orchestre équivalent. Dans ce cas, ils seront intégrés selon l'ancienneté acquise dans la formation quittée et dans la limite de 5 ans maximum.

Les Artistes-Musiciens ainsi recrutés sont engagés par contrat, pour une durée indéterminée dont une première période de stage de 2 mois (prolongée d'une période égale à celles des jours de maladie ou d'absence si elle dépasse six jours).

Deux semaines avant l'échéance de la période de stage, la Direction est tenue de prendre une décision relative au musicien stagiaire. Elle peut être :

- La titularisation dans le poste,
- Le renouvellement de la période de stage au maximum pour une nouvelle période de 2 mois,
- La résiliation du contrat sans indemnités ni autre préavis.

## 5. REMUNERATION

Rémunération brute mensuelle selon l'Accord de la CCNEAC, relatif aux salaires minimaux du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

2<sup>ème</sup> catégorie : 3 086.32 € - 1<sup>er</sup> échelon – hors ancienneté

En application de l'accord d'entreprise,  
le présent règlement a été établi en accord avec les représentants du personnel de l'orchestre.

-----

**L'inscription au concours implique, de la part des candidats,  
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**

-----

***Pour tous renseignements, s'adresser à :***

Orchestre Régional Avignon-Provence  
Concours  
Z.I. de Courtine – BP 10967  
84093 Avignon Cedex 9  
Tél : 04.32.76.05.87  
jm.clerc@orchestre-avignon.com  
<http://www.orchestre-avignon.com>



## CONCOURS

### *Violon co-soliste (2<sup>ème</sup> catégorie) 3<sup>ème</sup> chaise des Premiers violons*

**Lundi 11 mars 2019 | 09h00**

Lieu : Orchestre Régional Avignon-Provence

## FICHE D'INSCRIPTION

Nom : .....

Prénom : .....

Nationalité : .....

Situation de famille : .....

Né(e) le : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Situation professionnelle actuelle : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Ceuvre choisie au 1<sup>er</sup> tour : .....

2<sup>ème</sup> tour : .....

*Photo d'identité  
récente obligatoire*

Je souhaite bénéficier de l'accompagnateur de l'Orchestre :  Oui  Non  
*(Accompagnement pris en charge par l'Orchestre Régional Avignon Provence. Possibilité de répéter avec le(a) pianiste de l'Orchestre la veille de l'audition; nous vous invitons à contacter directement la pianiste accompagnatrice Mme Hélène Andreozzi au 06.20.34.35.72 ou [ozzi.hl@gmail.com](mailto:ozzi.hl@gmail.com)).*

A ....., le .....

Signature :

Merci de joindre un Curriculum Vitae actualisé avec cette fiche d'inscription.

**Les inscriptions doivent être renvoyées au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 (cachet de la poste faisant foi).**

**A retourner, dûment complétée, à :**

Orchestre Régional Avignon Provence,  
Jean-Michel CLERC – CONCOURS, ZI de Courtine – BP 10967, 258 Chemin des Rémouleurs, 84093 Avignon Cedex 9

**Ou par mail à :** [jm.clerc@orchestre-avignon.com](mailto:jm.clerc@orchestre-avignon.com)